

RCS : QUIMPER  
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00361  
Numéro SIREN : 338 896 350  
Nom ou dénomination : GORIOUX FARO ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt 2615

**FUSION-ABSORPTION**  
**DE LA SOCIÉTÉ FINANCIERE FAGO**  
**PAR LA SOCIÉTÉ GORIOUX FARO ET ASSOCIES**  
*Projet traité de fusion*

*mf*

## TRAITÉ DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Monsieur Pierre-Marie GORIOUX**, agissant en qualité de Président et au nom de la société **GORIOUX FARO ET ASSOCIES**, Société par actions simplifiée au capital de 2 339 600 euros, dont le siège social est situé 11, rue Félix Le Dantec à QUIMPER (29000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 338 896 350,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 27 mai 2021, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée (**Annexe 1**) ;

**Ci-après dénommée « la société absorbante »,**

**D'UNE PART,**

**ET:**

**Monsieur Claude FARO**, agissant en qualité de cogérant et au nom de la société **FINANCIERE FAGO**, Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11, rue Félix Le Dantec à QUIMPER (29000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 804 354 827,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 27 mai 2021, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée (**Annexe 2**) ;

**Ci-après dénommée « la société absorbée »,**

**D'AUTRE PART,**

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »,**

*PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :*

## CHAPITRE I : EXPOSÉ

### I.1. Caractéristiques des sociétés

**I.1.1.** La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,*
- *l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle que celle-ci est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle que celle-ci pourrait l'être par tous textes ultérieurs,*
- *l'animation de son groupe, la participation active à la conduite de la politique de celui-ci et au contrôle des filiales,*
- *la réalisation de prestations de services au profit des filiales.*

*Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.*

*Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 novembre 1986.

Le capital social de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES s'élève actuellement à 2 339 600 euros. Il est réparti en 11 698 actions de 200 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les Commissaires aux Comptes de la Société sont :

- Monsieur Patrice CARRE, domicilié 10, rue Sante à RENNES (35000), titulaire,
- Monsieur Patrice COIC, domicilié 13, rue Clos Matignon à SAINT-MALO (35400).

**I.1.2.** La société FINANCIERE FAGO est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,*
- *l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle que celle-ci est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle que celle-ci pourrait l'être par tous textes ultérieurs,*
- *l'animation de son groupe, la participation active à la conduite de la politique de celui-ci et au contrôle des filiales,*
- *la réalisation de prestations de services au profit des filiales.*

*Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.*

*Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 4 septembre 2014.

Le capital social de la société FINANCIERE FAGO s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est réparti en 5 000 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

La société FINANCIERE FAGO n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

**I.1.3.** La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES ne détient aucune participation dans le capital de la société FINANCIERE FAGO.

**I.1.4.** Monsieur Pierre-Marie GORIOUX et Monsieur Claude FARO, respectivement Président et Directeur Général de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES sont également cogérants de la société FINANCIERE FAGO.

## **I.2. Motifs et buts de la fusion**

Il s'agit d'une opération de restructuration interne destinée à simplifier l'organigramme juridique du groupe de sociétés.

## **I.3. Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexes 2 et 3**.

## **I.4. Méthodes d'évaluation**

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur réelle au 31 décembre 2020.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passif, ainsi que la parité d'échange entre les droits sociaux des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération attribuée à la société absorbée sont exposées en **Annexe 4** aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

4  
M CF

## **I.5. Commissaire à la fusion**

Les associés de la société FINANCIERE FAGO, par décision en date du 30 avril 2021, et les associés de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, par décision en date également du 30 avril 2021, ont :

- écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
- désigné à l'unanimité, la société CFCAEXPERT, dont le siège social est situé ZONE LA LINIERE 8 RUE FARADAY à BILLERE (64140), en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société FINANCIERE FAGO à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le comité social et économique de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté, et a émis un avis favorable sur cette opération de fusion.

*CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION*

## **CHAPITRE II : APPORT-FUSION**

---

### **II.1. Dispositions préalables**

La société FINANCIERE FAGO apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société FINANCIERE FAGO devant être dévolu à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

### **II.2. Apport de la société FINANCIERE FAGO**

#### **II.2.1. Actif apporté**

Immobilisations financières : Titres GFA.....	3 200 000 euros
Autres créances.....	6 994 euros
Disponibilités.....	4 356 euros
	-----

Soit un montant de l'actif apporté de ..... 3 211 350 euros

#### **II.2.2. Passif pris en charge**

Néant

#### **II.2.3. Actif net apporté**

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2020 à 3 211 350 euros et aucun passif n'étant pris en charge, l'actif net apporté par la société FINANCIERE FAGO à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES s'élève donc à 3 211 350 euros.

#### **II.3. Détermination du rapport d'échange**

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés FINANCIERE FAGO et GORIOUX FARO ET ASSOCIES.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une part de la société FINANCIERE FAGO s'élève à 640,00 euros,
- la valeur d'une action de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES s'élève à 854,85 euros.

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 5 000 parts sociales de la société FINANCIERE FAGO pour 3 743 actions de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en **Annexe 4**.

#### **II.4. Rémunération de l'apport-fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FINANCIERE FAGO à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES s'élève donc à 3 211 350 euros.

En rémunération de cet apport net, 3 743 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital de 748 600 euros.

Les 3 743 actions nouvelles seront créées jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

## II.5. Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports : .....	3 211 350 euros
- à soustraire de cette valeur, montant de l'augmentation effective du capital : .....	748 600 euros
Prime de fusion : .....	2 462 750 euros

Toutefois, la société FINANCIERE FAGO est propriétaire de 3 743 actions de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra ses propres actions.

Ne pouvant rester propriétaire de ses propres actions si la fusion est réalisée, la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES procédera immédiatement après l'augmentation de capital visée ci-dessus à une réduction de capital, nécessaire à l'annulation des 3 743 actions détenues antérieurement par la société FINANCIERE FAGO.

La différence entre :

- la valeur d'apport des 3 743 actions : .....	3 200 000 euros
- et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation : .....	748 600 euros
soit .....	2 451 400 euros

s'imputera par priorité sur la prime de fusion qui sera ainsi ramenée à 11 350 euros.

Le solde de la prime de fusion sera inscrit au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES appelée à approuver la fusion, d'autoriser le Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

## **II.6. Propriété - Jouissance**

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société FINANCIERE FAGO déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés FINANCIERE FAGO et GORIOUX FARO ET ASSOCIES, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés FINANCIERE FAGO et GORIOUX FARO ET ASSOCIES, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société FINANCIERE FAGO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société FINANCIERE FAGO déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

## **CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS**

---

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **III.1. Enoncé des charges et conditions**

**III.1.1.** La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FINANCIERE FAGO, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

**III.1.2.** Ainsi qu'il a déjà été dit, aucun passif n'est attaché aux apports consentis par la société absorbée.

Toutefois, la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

### **III.2. Autres charges et conditions**

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

**III.2.1.** La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

**III.2.2.** La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

**III.2.3.** La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

**III.2.4.** Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

**III.2.5.** La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société FINANCIERE FAGO.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FINANCIERE FAGO s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

### **III.3. Engagements de la société absorbée**

La société FINANCIERE FAGO prend les engagements ci-après :

**III.3.1.** La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société FINANCIERE FAGO s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

**III.3.2.** Elle s'oblige à fournir à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

**III.3.3.** La société FINANCIERE FAGO s'oblige à remettre et à livrer à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## **CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES**

---

En conséquence, la présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de FINANCIERE FAGO par GORIOUX FARO ET ASSOCIES, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES et de l'augmentation de capital en résultant

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2021 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société FINANCIERE FAGO se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES de la totalité de l'actif et du passif de la société FINANCIERE FAGO.

## **CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES**

---

### **V.1. Déclarations générales de la société absorbée**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 4 septembre 2014.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **V.2. Déclarations générales de la société absorbante**

La société absorbante déclare :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

## **CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**

### **VI.1. Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **VI.2. Dispositions spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **VI.2.1. Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

#### **VI.2.2. Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés FINANCIERE FAGO et GORIOUX FARO ET ASSOCIES sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

### VI.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés FINANCIERE FAGO et GORIOUX FARO ET ASSOCIES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

### VI.2.4. Autres taxes

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES sera subrogée dans les droits et obligations de la société FINANCIERE FAGO au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

### VI.3. Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CF  
M

## CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

---

### **VII.1. Formalités**

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **VII.2. Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **VII.3. Remise de titres**

Il sera remis à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **VII.4. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **VII.5. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

## **VII.6. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## **VII.7. Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## **VII.8. Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Toutes contestations et tous différends qui s'élèveraient entre les Parties relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes, seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de RENNES.

## **VII.9. Annexes**

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion :

**Annexe 1.** Délibération de l'AGO en date du 27 mai 2021 de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES

**Annexe 2.** Délibération de l'AGO en date du 27 mai 2021 de la société FINANCIERE FAGO

**Annexe 3.** Comptes annuels clos le 31 décembre 2020 de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES

**Annexe 4.** Comptes annuels clos le 31 décembre 2020 de la société FINANCIERE FAGO

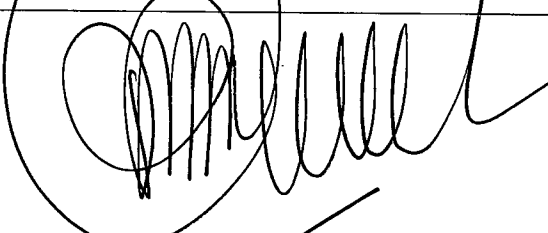
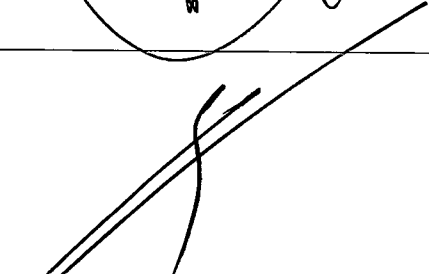
**Annexe 5.** Rapport d'échange

**Annexe 6.** Etat des privilèges et nantissements de la société FINANCIERE FAGO

Fait à QUIMPER

Le 27 mai 2021

En quatre exemplaires originaux

<p>Pour la société absorbante <b>GORIOUX FARO ET ASSOCIE</b> Représentée par <b>Monsieur Pierre-Marie GORIOUX</b></p>	
<p>Pour la société absorbée <b>FINANCIEE FAGO</b> Représentée par <b>Monsieur Claude FARO</b></p>	

**GORIOUX FARO ET ASSOCIES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 339 600 euros**  
**Siège social : 11, rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER**  
**338 896 350 RCS QUIMPER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 27 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Le 27 mai,

A 8 heures 45,

Les associés de la société **GORIOUX FARO ET ASSOCIES**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social situé 11, rue Félix Le Dantec à QUIMPER (29000), sur la convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Pierre-Marie GORIOUX**, en sa qualité de Président de la Société,

**Monsieur Vincent GORIOUX** et **Monsieur Claude FARO**, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Madame Bénédicte GORIOUX** est désignée comme secrétaire.

**Monsieur Patrice CARRE**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ..... actions sur les 11 698 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

VG  
M      CF      JM  
CF

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société FINANCIERE FAGO par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption par notre Société de la société FINANCIERE FAGO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11, rue Félix Le Dantec à QUIMPER (29000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 804 354 827, approuve ledit projet de traité de fusion dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VG

aj

um

R

cc  
CF

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société FINANCIERE FAGO par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés,
- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,
- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera appelée à statuer sur ledit projet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

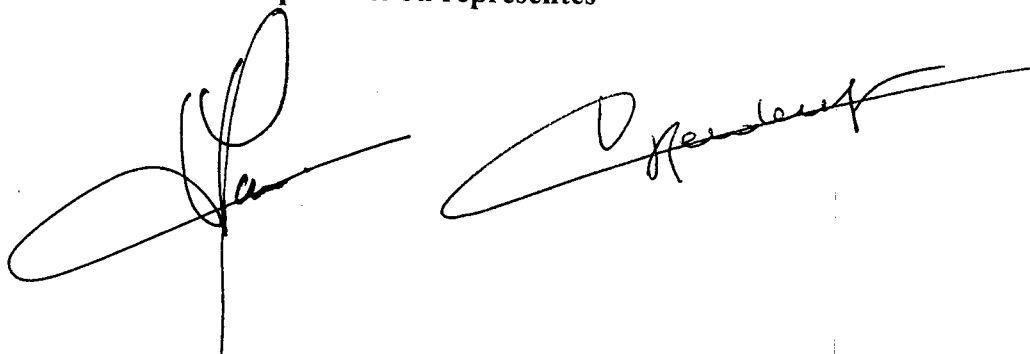
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents ou représentés.

**Le Président**  
Monsieur Pierre-Marie GORIOUX

**La secrétaire**  
Madame Bénédicte GORIOUX

**Les scrutateurs**  
Monsieur Vincent GORIOUX  
et Monsieur Claude FARO

**Les associés présents ou représentés**

The block contains two handwritten signatures in black ink, positioned below the text 'Les associés présents ou représentés'. The signatures are stylized and appear to be written in cursive.

**FINANCIERE FAGO**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 11, rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER**  
**804 354 827 RCS QUIMPER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 27 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Le 27 mai,

A 8 heures 30,

Les associés de la société **FINANCIERE FAGO**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social situé 11, rue Félix Le Dantec à QUIMPER (29000), sur la convocation de la gérance.

**Sont présents :**

Monsieur Claude FARO, titulaire de ..... 1 250 parts sociales en pleine propriété  
Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, titulaire de ..... 3 750 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre-Marie GORIOUX**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

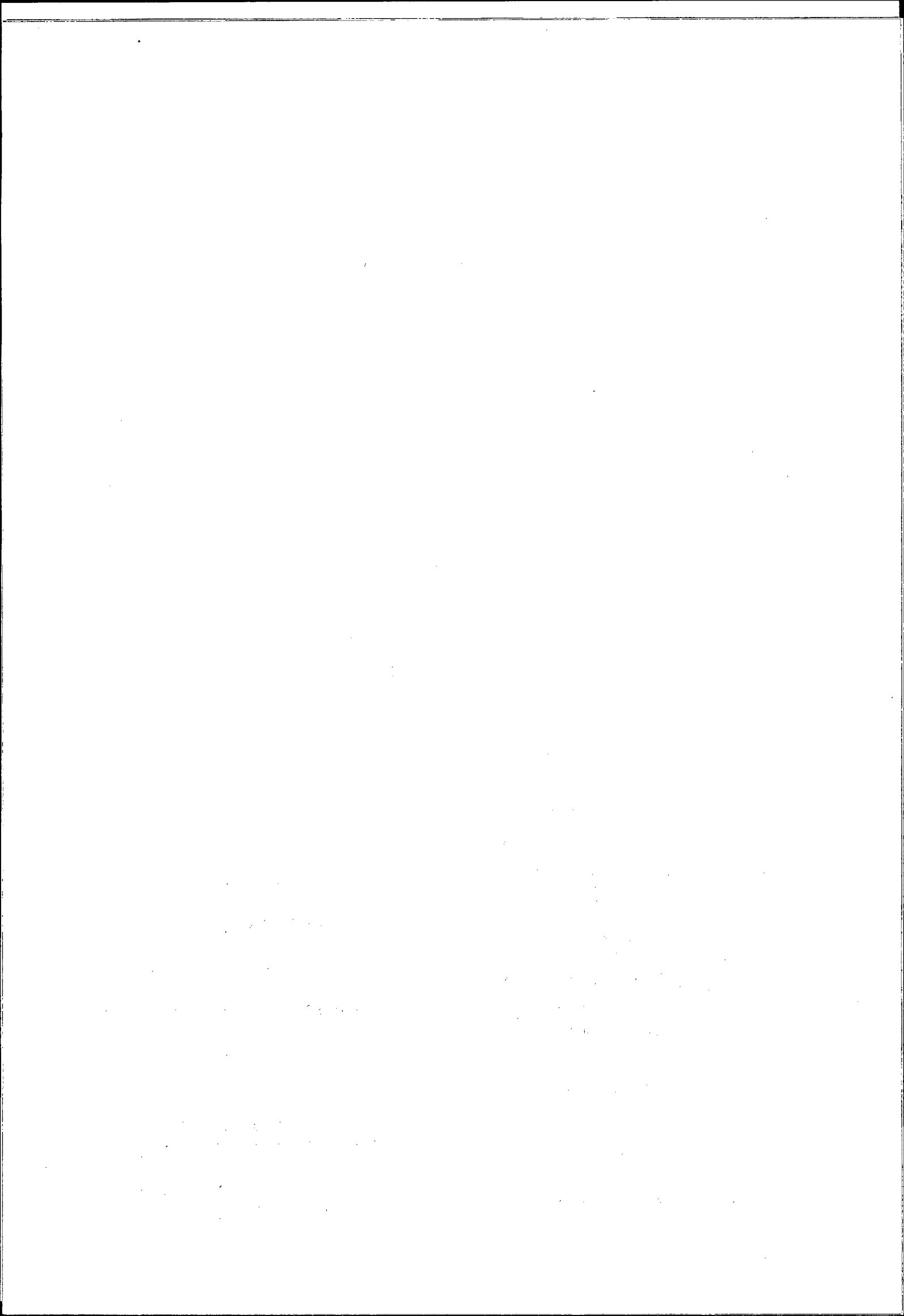
**ORDRE DU JOUR**

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES,
- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

*M. CF*



SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

11 Rue Félix Le Dantec

29000 QUIMPER

## COMPTES ANNUELS

***SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES***

*11 rue Félix Le Dantec*

*CS 82004*

*29000 QUIMPER*

*02.98.55.27.48*

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	54 225	51 563	2 662		2 662	
	Fonds commercial (1)	1 180 175		1 180 175	1 180 175		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 079 992	598 038	481 954	411 726	70 229	17.06
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence							
Autres participations	2 289 895	51 259	2 238 636	2 213 070	25 566	1.16	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	70		70	70			
Prêts							
Autres immobilisations financières	40 222		40 222	44 422	4 200	9.45	
<b>Total II</b>	<b>4 644 580</b>	<b>700 860</b>	<b>3 943 720</b>	<b>3 849 463</b>	<b>94 257</b>	<b>2.45</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	94 501		94 501	95 480	979	1.03
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	1 472 192	140 438	1 331 754	1 274 741	57 013	4.47
	Autres créances	2 415 047	58 626	2 356 421	2 309 493	46 927	2.03
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	1 108 758		1 108 758	904 969	203 790	22.52	
Charges constatées d'avance (3)	73 747		73 747	66 786	6 961	10.42	
<b>Total III</b>	<b>5 164 245</b>	<b>199 064</b>	<b>4 965 181</b>	<b>4 651 469</b>	<b>313 713</b>	<b>6.74</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>9 808 825</b>	<b>899 924</b>	<b>8 908 901</b>	<b>8 500 931</b>	<b>407 969</b>	<b>4.80</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

181 859

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 339 600)	2 339 600		2 339 600			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 473 290		1 473 290			
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	240 000		40 000		200 000	500.00
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	1 347 267		724 843		622 423	85.87
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	784 780		852 423		67 643	7.94
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	6 184 936		5 430 156		754 780	13.90	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges	625 327		659 664		34 337	5.21
	<b>Total III</b>	625 327		659 664		34 337	5.21
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	97 744		251 269		153 526	61.10
	Concours bancaires courants	854		833		21	2.53
	Emprunts et dettes financières diverses	778 667		936 862		158 195	16.89
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	18 851		23 664		4 813	20.34
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	130 833		161 915		31 082	19.20
	Dettes fiscales et sociales	1 038 870		1 002 769		36 101	3.60
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	15 178		8 839		6 339	71.72	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	17 640		24 960		7 320	29.33
	<b>Total IV</b>	2 098 638		2 411 111		312 473	12.96
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		8 908 901		8 500 931		407 969	4.80
		(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 098 638		2 159 947	

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	5 232 715		5 232 715	5 147 702		85 013	1.65
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	5 232 715		5 232 715	5 147 702		85 013	1.65
Production stockée			979	15 250		16 229	106.42
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			8 411	1 178		7 233	614.15
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			685 070	690 683		5 613	0.81
Autres produits			40	3 243		3 204	98.77
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			5 925 257	5 858 056		67 201	1.15
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 326 279	1 405 589		79 310	5.64
Impôts, taxes et versements assimilés			109 682	66 576		43 106	64.75
Salaires et traitements			2 407 236	2 165 180		242 056	11.18
Charges sociales			837 012	777 905		59 107	7.60
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			140 460	154 775		14 315	9.25
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			41 777	36 593		5 184	14.17
Dotations aux provisions			625 327	659 664		34 337	5.21
Autres charges			15 595	125 759		110 164	87.60
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			5 503 370	5 392 042		111 328	2.06
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			421 887	466 014		44 127	9.47
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

603

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)	283 336		227 471	55 864 24.56
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	64 531		447 167	382 636 85.57
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	190 888		531 617	340 729 64.09
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>538 755</b>		<b>1 206 255</b>	<b>667 500 55.34</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			84 819	84 819 100.00
Intérêts et charges assimilées (4)	167 789		500 331	332 542 66.46
Différences négatives de change			3	3 100.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 037	1 037 100.00
<b>Total VI</b>	<b>167 789</b>		<b>586 190</b>	<b>418 401 71.38</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>370 966</b>		<b>620 065</b>	<b>249 100 40.17</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>792 853</b>		<b>1 086 079</b>	<b>293 227 27.00</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 628		604	10 024 NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	290 875		4 334	286 541 NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>	<b>301 503</b>		<b>4 938</b>	<b>296 565 NS</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26 864		3 432	23 432 682.73
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	116 622		70 900	45 722 64.49
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>	<b>143 486</b>		<b>74 332</b>	<b>69 154 93.03</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>158 017</b>		<b>69 394</b>	<b>227 411 327.71</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	166 090		164 262	1 828 1.11
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>6 765 515</b>		<b>7 069 249</b>	<b>303 734 4.30</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>5 980 735</b>		<b>6 216 826</b>	<b>236 091 3.80</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>784 780</b>		<b>852 423</b>	<b>67 643 7.94</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

FINANCIERE FAGO

11 Rue Félix Le Dantec

29000 QUIMPER

## COMPTES ANNUELS

***SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES***

*11 rue Félix Le Dantec*

*CS 82004*

*29000 QUIMPER*

*02.98.55.27.48*

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)							
	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
<b>Total II</b>	1 500 000		1 500 000	1 500 000				
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés							
	Autres créances	6 994		6 994	204 231	197 237	96.58	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	4 356		4 356	7 642	3 286	43.00		
Charges constatées d'avance (3)								
<b>Total III</b>	11 351		11 351	211 873	200 523	94.64		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	1 511 351		1 511 351	1 711 873	200 523	11.71		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	5 000		5 000			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	500		500			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	1 500 446		987 718		512 727	51.91
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	5 342		512 727		507 385	98.96
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	<b>Total I</b>	1 511 288		1 505 946		5 342	0.35
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit			205 890		205 890	100.00
	Concours bancaires courants	63		38		25	65.87
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés							
Dettes fiscales et sociales							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	63		205 928		205 865	99.97
	Ecart de conversion passif (V)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	1 511 351		1 711 873		200 523	11.71

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

63 205 928

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
<b>Chiffre d'affaires NET</b>							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>							
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			4 187	3 840	346	9.02	
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1	1	0	30.84	
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			4 188	3 842	346	9.01	
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			4 188	3 842	346	9.01	
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)	10 730		521 381		510 651	97.94
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	10 730		521 381		510 651	97.94
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	1 200		4 812		3 612	75.06
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	1 200		4 812		3 612	75.06
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	9 530		516 569		507 039	98.16
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	5 342		512 727		507 385	98.96
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>						
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	10 730		521 381		510 651	97.94
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	5 388		8 654		3 266	37.74
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	5 342		512 727		507 385	98.96

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

10 730 521 381

## RAPPORT D'ECHANGE

	Société absorbée	Société absorbante
<b>Nombre de titres</b>	5 000 €	11 698 €
<b>Capital social</b>	5 000 €	2 339 600 €
<b>Valeur nominale</b>	1 €	200 €
<b>Valorisation</b>	3 200 000 €	10 000 000 €
<b>Titre valorisé</b>	640 €	855 €
<b>Parité</b>	5 000	3 743
<b>Nombre de titres à créer</b>	<del>5 000</del>	3 743
<b>Augmentation du capital social</b>	<del>5 000 €</del>	748 600 €

# ETAT D'ENDETTEMENT

## FINANCIERE FAGO

804 354 827 R.C.S. QUIMPER

Greffe du Tribunal de Commerce de QUIMPER

Imprimer

### POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

ETAT  
AJOUTÉ

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le [report de commande au greffe](#) et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	24/05/2021
Privilèges du Trésor Public	24/05/2021
Protêts	24/05/2021
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	24/05/2021
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	24/05/2021
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	24/05/2021
Déclarations de créances	24/05/2021
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	24/05/2021
Publicité de contrats de location	24/05/2021
Publicité de clauses de réserve de propriété	24/05/2021
Gage des stocks	26/05/2021
Warrants	24/05/2021
Prêts et délais	24/05/2021
Biens inaliénables	24/05/2021